



MONSIEUR BRUNO BRETON c. MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS MÉNARD

Plainte n° 02-02-00001

Date de l'audience : Le 17 août 2017

Lieu : Hôtel Plaza Québec
3031, boul. Laurier, salle Brahms/Bach
Québec (Québec) G1V 2M2

Heure : 9 h

Procureure du plaignant : M^e Jean Lanctôt

Procureur de l'intimé : M^e Bruno Lévesque

Étape : Requête en récusation des 2 agronomes membres du conseil de discipline

Nature de la plainte :

1. À Nicolet, le ou vers le 6 octobre 2001, l'intimé a omis ou négligé de répondre dans les plus brefs délais à une correspondance, datée du 6 septembre 2001, provenant de la présidente du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, Mme Nathalie Côté, contrevenant ainsi à l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des agronomes*.
2. À Nicolet, le ou vers le 30 novembre 2001, l'intimé a omis ou négligé de répondre dans les plus brefs délais à une lettre de rappel, datée du 19 novembre 2001, provenant de la présidente du Comité d'inspection professionnelle de l'Ordre, Mme Nathalie Côté, contrevenant ainsi à l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des agronomes*.
3. À Nicolet, le ou vers le 14 février 2002, l'intimé a omis ou négligé de répondre dans les plus brefs délais à une correspondance, datée du 18 janvier 2002, provenant de la syndique adjointe de l'Ordre, Mme Patricia Landry, contrevenant ainsi à l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des agronomes*.
4. À Nicolet, le ou vers le 21 mars 2002, l'intimé a omis ou négligé de répondre dans les plus brefs délais à une correspondance, datée du 8 mars 2002, provenant de la syndique adjointe de l'Ordre, Mme Patricia Landry, contrevenant ainsi à l'article 4.02.02 du *Code de déontologie des agronomes*.

À Sainte-Monique, à la fin du mois de janvier 2002, l'intimé a omis ou négligé d'aviser le secrétaire de l'Ordre de tout changement d'adresse, dans les 30 jours de ce changement, contrevenant ainsi à l'article 60 du *Code des professions*.

Le Conseil : M^e Jean-Guy Légaré, président
Monsieur Jacques R. Forget, agronome